

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 3EME SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la 2^{ème} séance du Conseil Municipal**
- 2.- Approbation du Compte de Gestion 2019**
- 3.- Vote du Compte Administratif 2019**
- 4.- Affectation des résultats 2019**
- 5.- Situation des AP/CP en cours**
- 6.- Contrat de Ville – attribution des participations 2020**
- 7.- Programme de Réussite Educative – attribution des subventions 2020**
- 8.- Contrat Enfance Jeunesse - attribution des subventions 2020**
- 9.- Attribution des subventions aux associations**
- 10.- Vote du Budget Primitif 2020**
- 11.- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture**
- 12.- Convention de servitude avec ENEDIS**
- 13.- Cession de 2 parcelles communales, sises rue de l'ancien hôpital, à la société ARTBATI**
- 14.- Echange de terrains avec la SCI BENSON, route de Bitche**
- 15.- Site SESA – convention de projet avec l'EPF Lorraine**
- 16.- Divers**

Par convocation en date du 1^{er} juillet 2020, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 09 juillet 2020, à partir de 18 h 00, pour sa 3ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Jacques MARX, BOURESY-DORCKEL Nicole, CORDARY Evelyne, WEBER Jean-Jacques, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, GEY Dominique, MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, THINNES Corinne, DOLLE Luc, BEDE-VOLKER Stéphanie (à partir du point 2), CAN Durkut, KHARROUBI Sayah, TITEUX-ALONZO Flore, Nicole MULLER-BECKER (à partir du point 8), Marc FELD, Alain DANN, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Madame Bernadette NICKLAUS à Madame Christine MARCHAL
- Monsieur Jean-Claude CUNAT à Madame Véronique DOH
- Monsieur Jean-William FISCHER à Monsieur Dominique LIMBACH
- Madame Stéphanie BEDE-VOLKER à Madame Flore TITEUX-ALONZO (jusqu'au point 2)
- Madame Audrey LAVAL à Monsieur Sébastien JUNG
- Madame Nicole MULLER-BECKER à Monsieur Marc FELD (jusqu'au point 8)

Absent non excusé : Monsieur Eric BAUER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, BORN, Responsable du service EMOP, CAMILLO, Directeur Adjoint du C.C.A.S, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, DEDDOUCHE, Responsable du Service des Finances, MUZZOLINI, Responsable Adjointe du Service Financier, FIORETTO Thomas, Responsable du Service des Marchés Publics, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HOFFMANN, HENNECON, Directrice des Ressources Humaines, KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, Responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, KREBS Christiane, Responsable du Service Circulation/Réglementation, ROHR, Responsable du service des espaces verts, CAHN, Manager du centre-ville, SOLLAMI, Responsable du service informatique, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

*Monsieur **Maxime TRITZ** procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

*En préambule de la séance, **Monsieur le Maire** communique deux informations. La première concerne la vente du site SMART par le Groupe DAIMLER. Il indique avoir passé la journée d'hier sur le site avec le Président de la Région Grand Est, du Département et d'autres élus de la Communauté d'Agglomération afin de s'entretenir avec les dirigeants, les employés et les syndicats à propos de cette situation hautement préoccupante et d'exprimer clairement notre solidarité, attachement, soutien, participation active à la recherche d'une solution pour tous ceux qui sont impactés et pour l'ensemble de notre territoire.*

La seconde information concerne l'exposition visible dans cette salle des fêtes relative au Festival « Mir Redde Platt » qui n'a pas été présentée au public en raison du COVID 19. Il s'agit de documents travaillés par Monsieur SCHULER de « Patrimoine Vivant » et par Mesdames HEMMERT et STANGE, professeurs au collège du Himmelsberg. Les élèves qui ont réalisé ces affiches sont des collégiens de 5^{ème} et 4^{ème} de cet établissement. Deux expositions sont présentées intitulées « Mit Legend » qui retrace des personnages mythologiques de la Moselle et une seconde travaillée par les 4^{ème} avec les professeurs d'histoire-géographie illustrant des toponymes à travers des cartes et des plans cadastraux recoloriés, revisités en fonction de l'utilisation des parcelles qu'ils proposent. Il s'agit d'une approche multidirectionnelle de notre territoire dans son patrimoine et évidemment dans sa dimension linguistique puisqu'il s'agit du Festival du Platt.

1.- Approbation du procès-verbal de la 2^{ème} séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 2^{ème} séance du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité

2.- Approbation du Compte de Gestion 2019

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** indique qu'en temps normal ces délibérations sont présentées au mois de mars ou éventuellement en avril en période électorale. Les comptes de gestion et administratif ont été arrêtés assez tôt et n'ont pas été impactés par la crise du COVID. Egalement, ce budget présenté le 09 juillet 2020 ne concerne donc que quelques mois. En revanche, le budget primitif qui était prêt en mars a dû être complètement retravaillé en fonction des incidences du COVID et afin d'obtenir les éléments les plus justes possibles. S'agissant du compte de gestion 2019, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur. En principe, le compte de gestion doit être identique au compte administratif du moins dans ses chiffres. Le Conseil Municipal est appelé, pour le compte de gestion du*

comptable, à constater le total des masses et des soldes pour les opérations des classes 4 (comptes de tiers) et 5 (comptes financiers). Monsieur SCHWARTZ mentionne également qu'à côté du budget principal, il existe plusieurs budgets annexes qui regroupent pour l'exercice 2019, le budget des lotissements, des parcs et stationnement, de l'eau et des forêts communales. Ces derniers sont bien inférieurs au budget principal. Ensuite, il y a lieu de constater les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire. S'en suit la déclaration du Conseil Municipal qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Egalement, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2019 du comptable dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

Afin d'expliquer son vote, **Bernadette HILPERT** indique que ce n'est pas une défiance par rapport au travail mais qu'en attendant d'intégrer et d'ingérer toutes ces questions, elle s'abstient.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

1) **CONSTATE** comme suit

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2019 pour les opérations comptable de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur)

- pour le budget principal

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	1 195 581.40	2 356 786.94	86 232 143.67	87 701 438.13	2 270 984.19	3 740 278.65
classe 5	1 600 193.33	800 000.00	66 346 609.50	63 040 934.41	3 305 675.09	0.00

- pour le budget annexe de l'eau

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	501 734.05	137 266.14	3 422 583.47	2 883 949.80	949 189.89	410 556.22
classe 5	0,00	0,00	300 700.46	300 700.46	0,00	0,00

- pour le budget annexe des parcs de stationnement

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	398 262.53	380 751.72	2 182 927.65	2 211 994.57	94 568.22	123 635.14
classe 5	0,00	0,00	74 195.44	74 195.44	0,00	0,00

- pour le budget annexe des forêts communales

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	52 947.23	35 946.32	736 257.43	681 833.79	106 257.52	51 833.88
classe 5	0,00	0,00	3 777.00	3 777.00	0,00	0,00

- pour le budget annexe des lotissements

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	603 481.56	186 071.12	1 778 720.47	1 346 367.06	447 530.41	15 177.00
classe 5	0,00	0,00	294 245.32	294 245.32	0,00	0,00

2) CONSTATE comme suit

Les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire :

- pour le budget principal

	Résultat de clôture 2018		Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019		Résultat de clôture 2019 hors RAR	
	déficit	excédent	Part affectée à l'investissement	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	4 863 642.62				3 407 579.21	1 456 063.41	
Fonctionn.		3 992 788.47	-1 199 477.00	85 688.29			2 707 623.18
Total	870 854.15		-1 199 477.00		3 321 890.92		1 251 559.77

Du fait du transfert de l'assainissement à la CASC au 31/12/2017, des intégrations de résultats par opération non budgétaire ont été prises en compte par la Trésorerie Municipale en fin d'année 2018 et figurant au compte de gestion : en investissement pour un montant de 11 555.50 € et en fonctionnement pour un montant de 272 333.71 € soit un total de 283 889.21 €.

- pour le budget annexe de l'eau

	Résultat de clôture 2018		Exercice 2019 Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019		Résultat de clôture 2019	
	déficit	excédent		déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.		219 589.98		316 332.72		96 742.74	
Fonctionn.		144 573.35			490 600.01		635 173.36
Total		364 163.33			174 267.29		538 430.62

- pour le budget annexe des parcs de stationnement

	Résultat de clôture 2018		Exercice 2019 Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019		Résultat de clôture 2019	
	déficit	excédent		déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	49 353.60			57 471.25		106 824.85	
Fonctionn.		22 065.44	22 065.44		33 030.09		33 030.09
Total	27 288.16		22 065.44	24 441.16		73 794.76	

- pour le budget annexe des forêts communales

	Résultat de clôture 2018		Exercice 2019 Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019		Résultat de clôture 2019	
	déficit	excédent		déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	5 082.42			2 820.37		7 902.79	
Fonctionn.		22 083.33	5 082.42		45 325.52		62 326.43
Total		17 000.91	5 082.42		42 505.15		54 423.64

- pour le budget annexe des lotissements

	Résultat de clôture 2018		Exercice 2019 Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019		Résultat de clôture 2019	
	déficit	excédent		déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	1 432 463.33			294 245.32		1 726 708.65	
Fonctionn.		1 849 873.77			309 188.29		2 159 062.06
Total		417 410.44			14 942.97		432 353.41

- cumuls des soldes et résultat cumulé du budget principal et des budgets annexes

	Résultat de clôture 2018		Exercice 2019 Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019		Résultat de clôture 2019	
	déficit	excédent		déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	6 130 951.99			2 736 705.55		3 394 242.44	
Fonctionn.		6 031 384.36		792 455.62			5 597 215.12
Total	99 567.63		1 226 624.86	3 529 161.17			2 202 972.68

3) DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

4) APPROUVE SOUS 4 ABSTENTIONS

le compte de gestion 2019 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

3.- Vote du Compte Administratif 2019

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** évoque le contexte général de ce compte administratif. Tout d'abord, la population totale 2019 de Sarreguemines est de 21 446 habitants. Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat, du maintien d'une capacité d'investissement forte et de la stabilité des taux pour la fiscalité. Afin d'illustrer son propos, il argue que la dotation forfaitaire passe de 1 477 209 € en 2018 à 1 324 073 € en 2019. Egalement, durant la période entre 2014 et 2019 la baisse globale a été de 2 003 826 euros. En parallèle, la capacité d'investissement est forte avec des dépenses d'équipement s'élevant à 5 551 209 euros. S'agissant du maintien des taux, ils se répartissent :

- pour la taxe d'habitation à 18,10 %
- pour la taxe foncière bâti à 21,73 %
- pour la taxe foncière non bâti à 46,54 %

En ce qui concerne l'endettement, il est de 1 371 euros par habitant et s'élève à 29 415 928 euros au 31 décembre 2019. Pour mémoire, il était de 1 690 euros par habitant en 2006 (40 178 000 euros) et 24 554 544 euros en 2017 et 26 011 588 euros en 2018. L'année 2019 a également été une année de travaux avec :

- la réhabilitation de l'école de la Cité,
- la mise en accessibilité des bâtiments (foyer culturel, Stade Pierre de Coubertin, Maison de Quartier de Neunkirch),
- des travaux dans les rues des Sports à Welferding avec la mise en place de feux récompense, de la Charrue, du Stock en centre-ville,
- et l'acquisition d'une nacelle (exemple type d'un « reste à réaliser », commandée en 2019 mais livrée en 2020).

Monsieur le Maire intervient concernant les travaux en centre-ville qui ont été réalisés en concertation avec tous les acteurs et tous les riverains du quartier qui ont demandé à conserver du pavé pour le caractère historique et le visuel. Cette concertation a également été de mise sur les autres projets présentés.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** reprend la parole concernant les dépenses réelles d'investissement et les dépenses d'ordre. Les premières concernent amènent des flux financiers avec un décaissement ou un encaissement. Quant aux dépenses d'ordre, ce sont des opérations pour lesquelles il n'y a pas de flux financiers qui sont simplement constatées générant dans le budget des changements d'affectation des crédits (exemples : la dotation d'amortissement, les provisions ...). Monsieur SCHWARTZ indique qu'il s'agit d'une présentation par chapitre tout en ayant un lien direct avec les groupes et les articles retrouvés dans d'autres plans comptables. Il énumère les différents chapitres. Concernant les emprunts et dettes assimilées le montant de 3 596 631 euros est important et nécessite d'être retravaillé, négocié. En effet, la charge en capital est relativement forte et dans l'avenir il sera recherché des économies et de l'optimisation des dépenses de fonctionnement. Le Levier des recettes pourra également être actionné. Il décline ensuite les différents types de recettes réelles d'investissement pour un montant total en 2019 de 10 478 440 euros. Puis, Monsieur SCHWARTZ cite des exemples et explique certains montants des charges de fonctionnement pour un total de 26 900 318 € et pour lesquelles une réflexion est amorcée depuis 2019. Selon le même principe d'énumération, les recettes de fonctionnement sont présentées pour un montant total de 28 891 609 euros. La présentation se poursuit avec les dépenses de personnel, les emprunts réalisés et l'évolution du remboursement du capital de la dette de 2010 à 2019. Au global, pour le budget principal, les dépenses totales sont de 38 309 000 euros et les recettes de 40 431 000 euros. Après la présentation des résultats 2019 (résultat de clôture exercice 2018, mandats, titres, soldes, soldes cumulés, reste à réaliser en recettes/dépenses) le solde de clôture est excédentaire de 810 000 euros. Viennent ensuite les budgets annexes et notamment celui de l'eau, présenté pour la dernière fois compte tenu de son transfert à la CASC, qui fait ressortir un solde de clôture de 539 000 euros.

Monsieur **François BOURBEAU** interpelle « est-ce qu'il est faux de penser qu'on aurait pu agir sur le pouvoir d'achat des ménages en baissant le prix de l'eau tout en ayant un budget équilibré ? ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rétorque « il n'est pas faux de le penser ».

Monsieur **François BOURBEAU** surenchérit « pourquoi vous ne l'avez pas fait ? ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ affirme qu'il conviendrait de regarder les résultats de clôture des dernières années et ceci de manière prudentielle. Il est à noter que le prix de l'eau comprend également la taxe d'assainissement et que nous sommes en délégation de service public pour l'exploitation de cette compétence.

Monsieur le Maire avance que l'excédent sera valorisé par la suite au travers des investissements.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ reprend la présentation avec la même logique de déclinaison du budget annexe des parcs de stationnement. Celui-ci fait apparaître un solde de clôture de – 104 000 euros. Egalement, la Ville compense les manques à gagner du délégataire lié notamment au stationnement gratuit du parking du Moulin et du Carré Louvain pendant la période du marché de Noël 2019. Concernant le budget annexe des forêts communales, il dégage un solde excédentaire de 54 000 euros. Enfin, celui des lotissements, fait état d'un solde de clôture positif de 433 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint M. Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, et considérant que le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire peut prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

1) APPROUVE

Le Compte administratif 2019 et ses annexes se résumant de la manière suivante :

Pour le budget principal

APPROUVE SOUS 4 ABSTENTIONS

- Fonctionnement :
 - Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent2 520 977.76 €
 - Résultat de l'exercice.....- 85 688.29 €
 - Cumuls des résultats, à affecter2 435 289.47 €

- Investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)-1 467 618,91 €
 - Solde des restes à réaliser dépenses/recettes.....-158 543.90 €
 - Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)-1 626 162.81 €

Il est communiqué aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes concernant plus précisément les annexes relatives à la dette :

- Encaissement des 2 emprunts suivants en 2019
 - > emprunt n°435 d'un montant de 3 500 000 € souscrit au 10/01/2019 auprès de Arkéa groupe Crédit Mutuel, d'une durée de 15 ans au taux fixe de 1,23% avec une périodicité trimestrielle et un mode d'amortissement linéaire.
 - > emprunt n°436 d'un montant de 3 500 000 € souscrit au 31/10/2019 auprès de la Société Générale, d'une durée de 15 ans au taux fixe de 0,40% avec une périodicité trimestrielle et un mode d'amortissement trimestriel linéaire.

- Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €
 - > auprès de la Banque Postale pour la période du 29 juillet 2019 au 27 juillet 2020, avec commission d'engagement de 1.10% et sans commission de non utilisation. Indexée sur Eonia avec marge de 0,41%.

Pour le budget annexe de l'eau

APPROUVE SOUS 2 ABSTENTIONS

- Fonctionnement :
 - Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 144 573.35 €
 - Résultat de l'exercice 490 600.01 €
 - Cumuls des résultats 635 173.36 €

- Investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice (hors reports) - 96 742.74 €
 - Solde des restes à réaliser dépenses/recettes 0 €
 - Solde d'exécution (restes à réaliser inclus) - 96 742.74 €

Pour le budget annexe des parcs de stationnement

APPROUVE SOUS 1 ABSTENTION

- Fonctionnement :
 - Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 0 €
 - Résultat de l'exercice 33 030.09 €
 - Cumuls des résultats, à affecter 33 030.09 €

- Investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice (hors reports) -106 824.85 €
 - Solde des restes à réaliser dépenses/recettes -29 657,48 €
 - Solde d'exécution (restes à réaliser inclus) -136 482.33 €

Pour le budget annexe des forêts communales

APPROUVE SOUS 1 ABSTENTION

- Fonctionnement
 - Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 17 000.91 €
 - Résultat de l'exercice 45 325.52 €
 - Cumuls des résultats, à affecter 62 326.43 €
 -

- Investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice (hors reports) -7 902.79 €
 - Solde des restes à réaliser dépenses/recettes 0,00 €
 - Solde d'exécution (restes à réaliser inclus) -7 902.79 €

Pour le budget annexe des lotissements

APPROUVE SOUS 1 ABSTENTION

• Fonctionnement :		
○ Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	1 849 873.77 €	
○ Résultat de l'exercice	309 188.29 €	
○ Cumuls des résultats, reports inclus	2 159 062.06 €	
• Investissement :		
○ Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	-294 245.32 €	
○ Solde des restes à réaliser dépenses/recettes	0.00 €	
○ Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	-1 726 708.65 €	

2) CONSTATE

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

3) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

4) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4.- Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020

Vu le vote du Compte administratif 2019,

Décide sous 1 abstention

- la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2020, des soldes d'exécution de l'exercice 2019, constatés lors du vote du compte administratif 2019, comme ci-dessous,
- d'affecter les résultats de l'exercice 2019, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

Pour le budget principal

Décide sous 1 abstention

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 sans restes à réaliser (RAR) 2 707 623.18 €

Cet excédent tient compte de la reprise du résultat du budget annexe assainissement transféré à la CASC au 31/12/2018 (délibérations du 08/07/2019 et 21/01/2020).

Solde d'investissement au 31/12/2019, avant RAR		-1 456 063.41 €
❖ RAR en dépenses	1 092 468.21 €	
❖ RAR en recettes	933 924.31 €	

Solde d'investissement au 31/12/2019, après RAR -1 614 607.31 €

L'excédent de fonctionnement de 2 707 623.18 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 1 614 607.31 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 1 093 015.87 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Pour le budget parcs de stationnement

Décide sous 1 abstention

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 sans restes à réaliser (RAR) 33 030,09 €

Solde d'investissement au 31/12/2019, avant RAR		- 106 824,85 €
❖ RAR en dépenses	29 657,48 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	

- Solde d'investissement au 31/12/2019, après RAR -136 482,33 €

- ✓ L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 33 030,09 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 0,00 (compte 002)
- ✓ Le déficit d'investissement hors RAR de 106 824,85 € (compte 001) est conservé en report à nouveau des sections.

Pour le budget forêts communales

Décide sous 1 abstention

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 sans restes à réaliser (RAR) 62 326,43 €

Solde d'investissement au 31/12/2019, avant RAR		-7 902,79 €
❖ RAR en dépenses	0,00 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	

- Solde d'investissement au 31/12/2019, après RAR -7 902,79 €

- ✓ L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 7 902,79 € (compte 1068).
- ✓ L'excédent de fonctionnement après affectation, d'un montant de 54 423,64 € est conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002)
Le déficit d'investissement hors RAR, d'un montant de 7 902,79 € est conservé en report à nouveau de la section d'investissement (compte 001).

Pour le budget des lotissements

Décide sous 1 abstention

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 sans restes à réaliser (RAR) 2 159 062,06 €

Solde d'investissement au 31/12/2019, avant RAR		- 1 726 708,65 €
❖ RAR en dépenses	0,00 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	

- Solde d'investissement au 31/12/2019, après RAR

- 1 726 708,65€

- ✓ La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

5.- Situation des AP/CP en cours

En préambule de ce point, Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ donne la définition des AECP (autorisation d'engagement crédit de paiement) et ACP (autorisation de programme crédit de paiement). Pour les ACP il s'agit d'opérations en investissement qui ne sont pas réalisées sur un exercice comptable mais plusieurs (exemple : Ecole de la Cité). Quant aux AECP, elles concernent le budget de fonctionnement et représentent des engagements envers des partenaires sur plusieurs exercices. Aujourd'hui, il n'existe plus que 3 ACP :

- la réhabilitation de l'Ecole de la Cité,
- la mise en accessibilité des bâtiments municipaux d'une durée de 9 ans,
- la rénovation thermique.

S'agissant de l'ACP « espaces partagés au centre-ville », celle-ci est clôturée depuis cette année.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19/02/2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01/01/2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de mise en conformité réglementaire des ERP conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée),

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments publics

Vu la délibération du 26/03/2018 instituant une autorisation de programme pour des travaux de réhabilitation de l'Ecole de la Cité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2010 instituant une autorisation de programme pour les Espaces Partagés Publics,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020

Décide sous 1 abstention

- de prendre acte de la situation des AP/CP en cours au 31/12/2019
- de voter les crédits de paiement 2020 qui seront inscrits au BP2020, comme suit :

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux :

Montant de l'AP/CP :	4 303 284.54 €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2019	2 199 258.53 €
Cumul recettes réalisées au 31/12/2019 :	264 335.09 €
Crédits de paiement 2020 :	47 449.31 €

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie :

Montant de l'AP/CP :1 403 797.69 €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2019 :1 058 183.66 €
Cumul recettes réalisées au 31/12/2019 :204 276.86 €
Crédits de paiement 2020 : 0 €

Réhabilitation de l'école de la Cité :

Montant de l'AP/CP :3 150 000 €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2019 :1 444 688.38 €
Cumul recettes réalisées au 31/12/2019 :55 350 €
Crédits de paiement 2020 : 1 550 000 €

Espaces partagés du centre-ville :

AP/CP clôturée au 31/12/2019.

6.- Contrat de Ville – attribution des participations 2020

Monsieur Denis PEIFFER souhaite tout d'abord présenter le dispositif du Contrat de Ville. En juillet 2005, pour 5 ans initialement et prorogé jusqu'en 2022, a été signé le Contrat de Ville avec l'Etat, la CASC, la CAF et la Ville. Son but est de promouvoir les quartiers prioritaires (Beausoleil et Centre-Ville). La rue des Maraîchers et l'Allmend n'en font pas partie mais font l'objet d'une « veille active ».

Madame Bernadette HILPERT demande la méthode d'évaluation pour la participation de la Ville aux actions menées.

Monsieur Denis PEIFFER répond que les différentes associations proposent leurs projets. Ensuite, l'Etat, la Ville, la CAF déterminent la pertinence des différents projets et décident d'attribuer ou non des participations à ces projets. En définitive, le COPIL décide de la faisabilité et des montants alloués.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur le Sous-Préfet est très présent sur l'ensemble du dispositif.

Monsieur Denis PEIFFER conclut qu'en fin d'année une réunion de bilan se tient où chaque association dresse un état des lieux de ses actions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Associative et de la Jeunesse du 07 juillet 2020,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- La tête de l'emploi :	4 500 €
- Rencontres de l'alternance :	5 500 €
- Maux d'écrits :	1 500 €
- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté :	1 500 €
- Regards sur les métiers :	2 000 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi :	1 000 €
- L'éco consommation dans le logement	1 000 €
- Formation SST et habilitations électriques	2 000 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville :	4 500 €

TOTAL : 23 500 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- En route vers l'emploi :	600 €
- Parents jeunes pour des liens renforcés :	1 300 €
- « Sportez-nous »:	800 €
- « Cuisin'ons nous »	550 €

TOTAL : 3 250 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales :	3 000 €
- Ouverture à la diversité sociale et culturelle :	1 800 €
- Hors les murs	2 594 €
- Ateliers d'expression artistiques, culturels et sportifs	2 220 €
- Prévention Santé Jeunesse	2 220 €
- Espaces et animation vacances jeunesse :	2 000 €
- Actions pour la citoyenneté :	500 €

TOTAL : 14 334 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	17 000 €
- Jeu en cité :	6 000 €

TOTAL :	23 000 €
----------------	-----------------

➤ **Cap Emploi**

- Actions vers l'emploi : 9 000 €

TOTAL :	9 000 €
----------------	----------------

➤ **ASS Lutte**

- Formation des jeunes athlètes 1 000 €

- Jeunes espoirs J.O Paris 2024 2 500 €

TOTAL :	3 500 €
----------------	----------------

➤ **Football Club de Beausoleil**

- Actions liées à la citoyenneté : 500 €

TOTAL :	500 €
----------------	--------------

➤ **Aux Arts Etc**

- Costumes échasses : 2 000 €

TOTAL :	2 000 €
----------------	----------------

➤ **CIDFF Moselle**

- Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes : 350 €

- L'accès au droit des détenus 800 €

TOTAL :	1 150 €
----------------	----------------

➤ **Association Proximité**

- Point rencontre : ; 2 000 €

TOTAL :	2 000 €
----------------	----------------

TOTAL GENERAL :	82 234 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

7.- Programme de Réussite Educative – attribution des subventions 2020

Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Conseillère Municipale Déléguée, présente ce point qui s'inscrit dans le prolongement du Contrat de Ville et de la philosophie de la Politique de la Ville. Le Programme de Réussite Educative vise à apporter un soutien sur le plan social, éducatif, culturel, voire même sanitaire, à des jeunes de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours de réussite et de vie.

Monsieur le Maire remercie ses collègues pour l'association, dans une vraie démarche participative des Conseillers Municipaux Délégués au nombre volontairement de dix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Conseillère Municipale Déléguée, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020,

Décide à l'unanimité

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Ludothèque Beausoleil :**

- L'école du jeu : 3 589 €

TOTAL : 3 589 €

➤ **Centre socioculturel :**

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Elémentaire » : 16 806 €
- Coup de Pouce

TOTAL : 16 806 €

➤ **CMSEA (Accompagnement des collégiens) :**

Subvention : 3 815 €

TOTAL : 3 815 €

TOTAL GENERAL : 24 210 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

8.- Contrat Enfance Jeunesse - attribution des subventions 2020

Madame Bernadette HILPERT souhaite connaître le nombre d'enfants pris en charge.

Monsieur Denis PEIFFER répond que les données sont approximatives puisqu'il est noté « enfants attendus ». Egalement, le contrat enfance jeunesse est moins ambitieux cette année puisque compte tenu de la situation sanitaire actuelle moins de jeunes ont été accueillis durant l'été.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Denis PEIFFER,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Vu l'avenant n° 2011-12 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs et de financements liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 1^{er} janvier 2016,

Vu le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020

Décide à l'unanimité

- d'attribuer la subvention d'un montant de 18 532 € à l'Association du Foyer Culturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,
- d'attribuer la subvention d'un montant de 8 787 € à l'Association Riv' Droite Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,
- pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

9.- Attribution des subventions aux associations

Monsieur Denis PEIFFER indique, eu égard aux conséquences de la crise du COVID, qu'un nouveau travail a dû être effectué dans la mesure où les besoins des associations ont évolué, ce qui a supposé une adaptation à la réalité en définissant des critères (l'emploi de salariés, la vie réelle des associations et leur événementiel, la bonne santé financière de certaines associations).

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ complète par rapport au cadre des aides du CCAS revu à la baisse après consultation mais aucunement remises en cause pour leur totalité.

Madame Bernadette HILPERT se préoccupe de la vérification auprès des associations de leur survie et constate un décalage entre le nombre très élevé d'associations sportives comparativement à des associations culturelles, sociales, de santé et s'interroge quant à un intérêt à susciter.

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE LORS DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	NOM DE L'ASSOCIATION	FONCTION
CUNAT Jean-Claude	Musique Municipale	Président
DIDIOT Carole	Les Petits Sarregueminois	Assesseur
NICKLAUS Bernadette	Les Petits Sarregueminois	
	Association Sarregueminoise des Personnes du 3ème Age Les Ateliers du Platt	Présidente
PEIFFER Denis	Les Petits Sarregueminois	Vice-Président
	Maison de retraite Sainte Marie	Secrétaire
SCHWARTZ Jean-Marc	Tennis	Président d'honneur
	Sarreguemines Handisport	Vice-Président
	Société Carnavalesque	Président d'honneur
	Les Petits Sarregueminois	Assesseur

Annexe à la délibération n° 10 - attribution des subventions aux associations

ARTICLE	SUBVENTIONS	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
20421	024	Travaux et matériel divers (sur présentation de factures)	Amicale du Personnel ELA (Entente Loisirs Amitié)	Association	10 000,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	ASSA	Association	13 626,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Asso Gymnastique	Association	4 291,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Aviron Club	Association	1 000,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Basket (Asso)	Association	150,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Cercle d'échecs	Association	400,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Espoir Rugby	Association	350,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Karaté	Association	800,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Kick Contact	Association	500,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Sarreguemines FC	Association	100,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Sarreguemines Handball	Association	450,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Sarreguemines Jump	Association	3 000,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Tonic Boxe	Association	300,00
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Taekwondo	Association	200,00
20421	024	Acquisition drapeau	Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite	Association	400,00
20421	024	Remplacement chaudière	Conseil de fabrique Saint Denis		3 000,00
20421	024				38 567,00
20421	4214	Matériel divers (sur présentation de factures)	Centre Socioculturel	Association	2 410,00
20421	4214				2 410,00
20421	4221	Matériel divers (sur présentation de factures)	Les Petits Sarregueminois	Association	15 950,00
20421	4221				15 950,00
20422	552	Fonds d'Intervention Architecturale	FIA (Fonds d'Intervention Architecturale)	Particuliers	30 000,00
20422	68	Sous réserve de la signature du FISAC	FISAC		62 400,00
			TOTAL INVESTISSEMENT		149 327,00
65748	024	Fonctionnement	Amicale du Personnel ELA (Entente Loisirs Amitié)	Association	95 000,00
65748	024	Fonctionnement	Amis de la Coccinelle	Association	15 000,00
65748	024	Fonctionnement	Anciens combattants	Association	100,00
65748	024	Fonctionnement	Association pour le don du sang bénévole	Association	150,00
65748	024	Fonctionnement	Bienvenue à Sarreguemines	Association	400,00
65748	024	Fonctionnement	CIDFF de Moselle Est	Association	800,00
65748	024	Fonctionnement	Cité de la Forêt	Association	800,00
65748	024	Fonctionnement	CSL Beausoleil	Association	20 000,00
65748	024	Fonctionnement	Equipe Saint Vincent	Association	500,00
65748	024	Fonctionnement	Perche Soleil	Association	500,00
65748	024	Fonctionnement	Randonneurs Célestes (Les)	Association	800,00
65748	024	Fonctionnement	Texas Club	Association	300,00
65748	024	Fonctionnement	UNIAT	Association	4 000,00
65748	024				138 350,00
65748	211	Fonctionnement classes bilingues	ABCM Zweisprachigkeit	Association	50 000,00
65748	211	Fonctionnement	Ecreadys	Association	5 000,00
65748	211				55 000,00

ARTICLE	SUBVENTIONS	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
65748	212	Fonctionnement	Bibliothèque pédagogique Sarreguemines Ouest	Association	100,00
65748	284	Classes transplantées, sorties pédagogiques et classes découvertes	Classes transplantées, sorties pédagogiques		5 000,00
65748	30	Fonctionnement	A2IM	Association	5 200,00
65748	30	Fonctionnement	Archives cinématographiques de l'Est	Association	1 000,00
65748	30	Fonctionnement	Ateliers du Platt	Association	300,00
65748	30	Fonctionnement	Aux Arts Etc	Association	11 600,00
65748	30	Fonctionnement	AWAHA	Association	1 000,00
65748	30	Fonctionnement	Confluence	Association	1 000,00
65748	30	Fonctionnement	Gardiens du rêve (Les)	Association	600,00
65748	30	Fonctionnement	Ludothèque Beausoleil	Association	69 963,00
65748	30	Fonctionnement	MozArt	Association	500,00
65748	30	Fonctionnement	Music Dance Connection	Association	4 900,00
65748	30	Fonctionnement	Sarreguemines Passions	Association	1 000,00
65748	30	Fonctionnement	Sous-Officiers de Réserve de Sarreguemines	Association	150,00
65748	30				97 213,00
65748	311	Fonctionnement	Musique Municipale	Association	40 000,00
65748	311				40 000,00
			Encadrement		
65748	024	2 Postes éducateur sportif	Athlétisme	Association	48 000,00
65748	024	2 Postes entraîneur	Cercle Nautique	Association	68 500,00
65748	024	Secrétariat et 2 postes entraîneur	Gymnastique	Association	63 000,00
65748	024	Poste entraîneur, poste FONJEP et secrétariat	Lutte	Association	71 136,00
65748	024	1 Poste éducateur sportif	Sarreguemines FC	Association	27 000,00
65748	024	1 poste éducateur	Sarreguemines Jump	Association	30 500,00
65748	024	Encadrement	Tennis	Association	31 000,00
65748	024				339 136,00
			Sport Elite Club		
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Athlétisme	Association	20 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Badminton	Association	10 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Billard Club	Association	500,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Cercle nautique	Association	25 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Espoir aéronautique	Association	2 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Gymnastique	Association	3 500,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Kick Contact	Association	12 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Lutte	Association	33 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Rowing Kayak Club	Association	500,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Sarreguemines FC	Association	25 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Sarreguemines Jump	Association	1 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Tennis	Association	16 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Tennis handisport	Association	9 000,00
65748	024	Sport Elite Club - Fonctionnement	Tir à l'arc	Association	4 500,00
65748	024				162 000,00
			Sport de masse		

ARTICLE	SUBVENTIONS	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	4'S	Association	1 000,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Abyss	Association	1 040,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Aikido	Association	800,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Ailes Sarregueminoises	Association	800,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	AS Neunkirch	Association	7 384,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	AS Welferding	Association	930,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	ASS Pétanque	Association	800,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Athlétisme	Association	8 640,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Aviron	Association	1 227,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Badminton	Association	3 306,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Basket	Association	4 000,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Boxing club	Association	1 229,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	CAN	Association	1 440,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Cercle de billard	Association	973,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Cercle d'echecs	Association	800,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Cercle d'escrime	Association	400,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Cercle nautique	Association	8 640,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	CS Folschersviller	Association	2 414,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Cyclo club	Association	1 079,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Espoir aéronautique	Association	3 606,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Espoir Rugby	Association	1 102,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	FC Istanbul	Association	960,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Gymnastique sportive	Association	7 522,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Gymnastique volontaire	Association	800,00
65748	024	Subvention exceptionnelle	Hippique Vieux Moulin	Association	200,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Judo	Association	3 938,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Karaté	Association	2 101,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Kick Contact	Association	1 699,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Les Vautours	Association	1 200,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Lutte	Association	11 840,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Para club	Association	802,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	FC Beausoleil Sarreguemines	Association	5 198,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Rowing Kayak Club	Association	3 609,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Sarreguemines FC	Association	52 000,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Sarreguemines Futsal Team	Association	750,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Sarreguemines handball	Association	1 667,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Sarreguemines Jump	Association	6 607,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Skate (Asso)	Association	800,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Société de tir	Association	4 037,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Sprinter Club	Association	1 665,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Taekwondo	Association	2 069,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Tennis	Association	7 678,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Tennis de table	Association	2 301,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Tir à l'arc	Association	1 433,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Tonic Boxe	Association	3 002,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Triathlon	Association	1 884,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Trisport	Association	800,00
65748	024	Sport de masse - Fonctionnement	Volley ball	Association	800,00
65748	024				178 972,00
			Manifestations sportives		

ARTICLE	SUBVENTIONS	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
65748	326	Rencontre interclubs	Aéromodelisme les vautours	Association	200,00
65748	326	Kirb	AS Welferding	Association	300,00
65748	326	cross corpo	ASSA	Association	1 500,00
65748	326	Randonnée internationale Sarrebruck-Sarreguemines	Aviron club	Association	500,00
65748	326	Tournoi de Faiënciers	Badminton Club	Association	100,00
65748	326	10 km de Sarreguemines	CAN	Association	3 000,00
65748	326	Semaine des écoles de rugby	Espoir rugby	Association	200,00
65748	326	Stage	Judo Club	Association	500,00
65748	326	Coupe du Samouraï	Karaté	Association	125,00
		Tournoi U11 E, Pettermann	Sarreguemines FC	Association	200,00
65748	326	diverses manifestations	Sarreguemines handball	Association	400,00
65748	326	Grand prix de la ville	Sprinter Club	Association	2 000,00
65748	326	Tournoi future	Tennis	Association	6 000,00
65748	326	Tir campagne, Tir campagne des Faiënciers	Tir à l'arc	Association	2 000,00
65748	326				17 025,00
65748	4214	En lien avec le Conseil Départemental	Animation urbaine		18 700,00
65748	4214	Ticket Sport Culture	Tickets Sports Culture		25 000,00
65748	4214	Bourse au sport	Bourse au sport		15 000,00
65748	4214	Contrat Enfance jeunesse	Contrat Enfance Jeunesse		27 319,00
65748	4214				86 019,00
65748	4214	Fonctionnement	Association du Foyer Culturel	Association	55 000,00
65748	4214	Fonctionnement	Centre Socioculturel	Association	157 500,00
65748	4214				212 500,00
65748	4214	Antenne Sarreguemines	CMSEA	Association	45 000,00
65748	4214	Fonctionnement	Interassociation de Sarreguemines	Association	97 500,00
65748	4214				142 500,00
65748	4221	Fonctionnement	Les Petits Sarreguinois	Association	471 500,00
65744	4221				471 500,00
65748	4232	1/2 Poste animatrice Résidence Les Marguerites	Fondation Notre Dame du Blauberg	Association	26 900,00
65744	518	Animations - Politique de la Ville	Animations - Politique de la Ville		110 000,00
65748	633	Fonctionnement	Société Camavalesque	Association	35 000,00
65748	633				35 000,00
65742	68	Sous réserve de la signature du FISAC	FISAC		33 100,00
65748	853	Fonctionnement	Club Nautique Eau Reine	Association	15 000,00
			SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS		2 165 315,00
657362	420	Subvention d'équilibre	C.C.A.S.	Etab Pub Adm	615 000,00
			SOUS-TOTAL AUTRE		615 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT		2 780 315,00
			TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)		2 929 642,00



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

MODELE DE CONVENTION ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

(nom et prénom)

Je soussigné(e) :

--

(nom de l'association)

Responsable légal (p.1) de :

--

Certifie exact toutes les informations renseignées dans le présent dossier de demande de subvention (10 pages) et accepte les clauses de conventionnement suivantes avec la Ville de Sarreguemines (pages 8, 9 et 10) :

1. Modalités de dépôt de la demande de subvention de fonctionnement général

L'instruction d'une demande de subvention de fonctionnement ne se fera que sur la base du présent modèle de dossier soigneusement et complètement renseigné.

Ce dernier devra être déposé auprès du service financier de la Ville de Sarreguemines pour le :

31 octobre précédant l'année concernée par la demande de subvention, délai de rigueur.

Les pièces suivantes devront être impérativement jointes au présent dossier lors de son dépôt :

- **un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),**
- **pour une première demande ou en cas de modification, les statuts de l'organisme avec la liste des membres de son exécutif,**
- **l'extrait du registre des délibérations de l'instance dirigeante de l'association validant la présente demande de subvention.**
- **le compte rendu de l'assemblée générale annuelle validant l'exercice précédant celui concerné par la présente demande de subvention,**
- **le dernier compte de résultat (p.4), le bilan (p.6) et le budget prévisionnel (p.5) certifiés de l'association si ces documents n'ont pas pu être fournis à la date de dépôt du présent dossier,**
- **en cas de renouvellement de subvention, un compte analytique de résultat faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville sur l'exercice précédent,**
- **en cas de mise à disposition de locaux municipaux : attestation de souscription d'une assurance locative (responsabilité civile, vol, incendie, dégât des eaux). La garantie devra également couvrir le contenu appartenant à l'association.**

La Ville de Sarreguemines se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande ne respectant pas les formes ci-dessus.

2. Modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement général

Une subvention n'est pas un dû, elle pourra être éventuellement accordée en fonction de sa nécessité financière et de l'utilité communale contenue dans son objet, dans le respect de l'intérêt général et des impératifs budgétaires de la Ville.

La Ville de Sarreguemines se réserve ainsi la possibilité d'allouer à l'association une subvention dont le montant sera déterminé lors du vote du budget par le Conseil Municipal.

*La subvention demeurera non attribuée tant que l'association ne sera pas expressément informée, par notification écrite, de l'accord de principe d'une subvention par la Ville de Sarreguemines mentionnant **obligatoirement** la délibération du Conseil Municipal s'y afférant, le montant effectivement envisagé de la subvention, le caractère complet du dossier ou, le cas échéant, la liste des pièces à fournir impérativement.*

La Ville s'emploiera à informer l'association des suites de sa demande dans les meilleurs délais. Toutefois, à défaut de notification au 30 avril suivant le dépôt du dossier, la demande de subvention sera considérée comme rejetée.

En cas d'accord de subvention par la Ville de Sarreguemines :

3. Modalités de conventionnement

La Ville de Sarreguemines, en sa qualité de collectivité territoriale, comprenant l'intérêt public qu'il y a à encourager l'association dans la poursuite de son objectif général détaillé page 3, s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'association.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties, à savoir :

- *L'association identifiée page 1, représentée par son représentant légal d'une part,*

- Et la Ville de Sarreguemines (Ville), représentée par le Maire.

6 - CONVENTION page 2/3

La présente convention entre en vigueur pendant 12 mois à compter de la date du vote de la subvention par le Conseil Municipal. Elle n'est pas renouvelable.

4. Montant de la subvention

La Ville de Sarreguemines ne s'engagera que sur le montant voté par le Conseil Municipal. Ce montant pourra différer de celui initialement demandé par l'association page 3.

5. Objet

L'objet de la subvention est celui détaillé page 3. L'association s'engage à n'utiliser la subvention que pour servir cet objet.

6. Modalités de versement de la subvention de fonctionnement général

Si l'association devait renoncer à la subvention effectivement envisagée par la Ville, l'association en informera la Ville dans les plus brefs délais.

Si la subvention devait être déjà versée, cette dernière fera l'objet d'un remboursement à la Ville.

La Ville engagera la procédure de versement en une ou plusieurs fois, en fonction du montant, entre le mois d'avril et le 30 novembre, sous réserve d'un dossier complet.

7. Renouvellement de la subvention de fonctionnement général

En aucune manière la subvention ne sera renouvelée automatiquement. Tout renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande, sans préjudice de la réponse, même si la première demande faisait état d'une activité pluriannuelle.

8. Modification de l'objet de l'association ou de son(s) activité(s)

L'association s'engage à signaler à la Ville dans le délai d'un mois toute modification de l'objet de l'association et (ou) du projet d'actions (page 3) sur la base duquel la subvention a été accordée.

9. Respect de la réglementation et contrôle

L'association fera son affaire des divers impôts, taxes et créances dont elle est redevable par le fait de ses activités. En aucun cas la Ville ne pourrait avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec l'ensemble des organismes sociaux et avec les services fiscaux concernés par son activité.

L'association utilisera une comptabilité conforme aux règles du plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Dans le cadre du respect des dispositions de la législation en vigueur et notamment de l'article L 612-4 du Code de Commerce, l'association désignera un commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des commissaires aux comptes, si le montant de l'une des subventions publiques est supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €).

L'association tiendra à disposition de la Ville de Sarreguemines tous les documents justifiant de l'utilisation conforme de la subvention par rapport à son objet défini dans le présent dossier (ex : documents comptables, factures, contrats, listes d'épargne, etc...).

L'association s'engage à avoir un fonctionnement conforme à la législation et à ses statuts et veillera à disposer d'un registre des délibérations soigneusement tenu.

L'association fournira à la Ville, au cours du 1er trimestre de l'année civile suivant l'exercice subventionné, un bilan et un compte de résultat certifiés (pages 4 et 6) du dernier exercice clos, un compte-rendu d'activité (page 7), un compte analytique de résultat faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville et un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice suivant (page 5).

Tout versement de subvention pourra faire l'objet d'un contrôle, convenu ou spontané, par des agents de la Ville de Sarreguemines dûment habilités.

10. Résiliation – Remboursement de la subvention perçue indûment

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La dénonciation motivée sera notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception ; elle sera effective à la date de réception par l'autre partie, ou à défaut quinze jours après la date d'expédition.

La résiliation sera automatique notamment dans les situations suivantes :

- lorsque les activités, fondement de la subvention, ne sont pas réalisées pour tout ou partie*
- lorsque l'association ne respecte pas les règles relatives au contrôle et à l'utilisation de la subvention.*

En cas de résiliation en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant de la subvention perçue indûment, soit en fonction des objectifs non réalisés, soit au prorata temporis.

11. Arbitrage

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un règlement par voie amiable notamment par la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

12. Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

Pour l'association :

**Le responsable légal,
(cachet et signature)**

Les pages du présent dossier de demande de subvention sont à parapher par le responsable légal de l'association.

Pour la Ville de Sarreguemines :

**Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué**

Date :

Pour information, rappel du montant de la subvention voté par le Conseil Municipal :

En cas d'accord de subvention par la Ville, une copie de cette convention sera jointe au courrier de notification mentionné à l'article 2.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

MODELE DE CONVENTION ASSOCIATIONS SPORTIVES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

La Ville de Sarreguemines représentée par Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

ET :

L'association « », représentée par , et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,
Considérant la compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme / la politique suivante :

Article 2 : MOYENS

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'activité, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association au travers du versement d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention se décompose comme suit :

Encadrement :	€
Sport Elite :	€
Sport de masse :	€
Manifestations sportives :	€
Bourse aux sports :	€
Investissement :	€
TOTAL :	€

Article 3 : REDDITION DES COMPTES – CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 octobre de l'année précédent l'exercice considéré accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

- l'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général.

Article 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité, par exemple au moyen de l'apposition de son logo avec autorisation préalable de la collectivité.

Article 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier annuellement de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondant.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de l'objet de la convention et de sa mise en œuvre devra être notifiée à la collectivité et validée par cette dernière avant de faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à, le

Ville de Sarreguemines
Pour le Maire

Pour l'Association

Maxime TRITZ
Adjoint au Maire
Chargé des Sports

Monsieur Denis PEIFFER confirme que les montants proposés font suite aux contacts, aux discussions avec chaque association. Il ne s'agit pas de montant établi de manière aveugle ou arbitraire. De même, le service veille à ce que les versements de l'Etat aient été effectifs. Par ailleurs, il indique que des aides aux associations rencontrant des difficultés sont toujours possibles dans les prochaines semaines en fonction de besoins avérés.

Madame Nicole MULLER-BECKER précise que Sarreguemines est une ville reconnue en terme d'associations sportives. Elle entend et se dit satisfaite de l'écoute et du soutien de la municipalité en faveur des associations culturelles.

Monsieur Denis PEIFFER souligne les prestations en nature en direction des associations et notamment la mise à disposition gracieuse des équipements et des locaux. Aussi, cela constitue une autre manière de soutien au tissu associatif à l'inverse d'autres communes qui font payer des loyers à leurs associations.

Monsieur le Maire avance que la mémoire des disparus de cette période sera honorée. Il est souhaité que ce que cela se fasse avec moins d'éloignement et plus de rassemblement lorsque ce sera autorisé. Par ailleurs, les élus restent en état de veille réelle car nous avons tous un bon contact avec les associations et un dialogue permanent tout au long de l'année qui nous amènera à ajuster dans les conditions évoquées et le contexte difficile de cette année. « Enfin, le sport c'est de la culture physique. Nous avons une ambition pour la culture, nous avons une structure en ce sens et c'est un vrai challenge. Il y a un vrai travail à faire pour que la ville associative dans son éclatante multiplicité réussisse et qu'on en soit vraiment à en avoir la même fierté, le même plaisir dans tous les domaines ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

Les conseillers municipaux figurant sur la liste ci-annexée ne prennent pas part au vote pour l'association dont ils sont membres)

- de voter l'attribution des subventions municipales 2020 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme 2 929 642 €,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

10.- Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ remercie l'ensemble de services et des élus pour leur réactivité après la période de confinement puisqu'il a fallu revoir ce budget primitif. Il s'agit d'un exercice particulier, avec un vote du budget en juillet, et des grosses opérations programmées en début d'année (école de la Cité, le Carrefour Schuman, le Carrefour du Blauberg et la rue des Romains qui avait déjà été engagée et pour laquelle les travaux vont se poursuivre à présent). Monsieur SCHWARTZ débute la présentation par quelques indicateurs : la population Sarregueminoise, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement, le produit des impositions directes, l'encours de la dette, la dotation générale de fonctionnement par habitant et les dépenses de fonctionnement de personnel. Monsieur SCHWARTZ explique les raisons qui ont conduit à la baisse des dépenses de fonctionnement (arrêt de l'activité des associations dans les équipements municipaux, l'annulation de la Saint Paul, du feu d'artifice du 14 juillet, d'une partie du Festival « Mir Redde Platt ». Il note une augmentation des dépenses notamment pour l'achat des équipements de protection individuelle au profit des agents et de la population avec la distribution des masques mais surtout une diminution des recettes a été constatée puisque le domaine public n'a pas été occupé (locations de salles, billetterie pour le musée, les droits de mutation ...). Ces recettes manquantes viennent fortement impacter la construction du budget 2020 et sont difficilement estimables. Monsieur SCHWARTZ donne des précisions concernant les différentes charges de fonctionnement à la baisse dans le budget primitif 2020 comparativement à celui de 2019. Ensuite, il énumère et cite des exemples pour chacun des chapitres des recettes réelles de fonctionnement. S'agissant

des dotations et subventions, Monsieur SCHWARTZ souhaite mettre en avant la baisse drastique de ces dotations depuis dix ans sans augmentation de la fiscalité pour autant. Aujourd'hui, la situation est autrement plus difficile. En effet, depuis 2 ans, nous ne générons plus l'autofinancement suffisant et nécessaire pour rembourser ou compenser le remboursement du capital de la dette. Un véritable travail va être mené très prochainement afin d'optimiser les recettes et les dépenses et dégager des marges de manœuvre qui permettraient de maintenir le cap de l'investissement de ces dernières années. En ce qui concerne l'investissement d'un montant total de 10 303 805 €, Monsieur SCHWARTZ indique que les différents chapitres exposés représentent des dépenses nouvelles et des reports. Quant aux recettes réelles d'investissement, elles s'élèvent à 9 499 725 euros et comprennent notamment les subventions d'investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les emprunts. Puis, Monsieur SCHWARTZ évoque les dépenses d'équipement par service inscrites au budget primitif 2020 pour un montant de 6 410 008 euros et détaille pour chacun des services l'utilisation des crédits.

Monsieur **François BOURBEAU** tient à féliciter les équipes municipales et notamment le service financier pour leur engagement, le travail de fourmis afin d'aboutir à la réalisation de ces supports, de ce budget et la patience dont ils ont fait preuve devant la multitude de questions posées lors de la commission des finances. Sur la partie dépenses, Monsieur BOURBEAU a trois remarques et posera deux questions. Tout d'abord, il estime qu'il est possible de faire des économies sur les télécommunications qui lui semblent élevées. Egalement, des pistes de rationalisation sur la flotte automobile seraient à faire par la réduction du nombre de véhicules et la mise en place d'une charte d'utilisation. Enfin, il fut surpris par l'effet positif sur le budget 2020 du COVID 19. Aussi, suggère-t-il d'aider nos commerçants par des actions ciblées comme la distribution de bons d'achats lorsque les consommateurs se déplacent dans les magasins Sarregueminois. De plus, il souhaiterait que soit rappelé l'impact, en année pleine, entre 2019 et 2020, de l'augmentation des indemnités des élus y compris l'impact des cotisations sociales employeur.

S'agissant d'une question technique qui nécessite des recherches, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** propose d'apporter la réponse dans les prochains jours.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond à la première question de Monsieur BOURBEAU en précisant les animations (Summerfest) qui vont rythmer l'été et apporter une multitude de visiteurs, de participants et de consommateurs. En outre, il a été décidé, en concertation avec les commerçants, la piétonisation des rues des Généraux Crémer et de la Chapelle les samedis de juillet et d'août. Egalement, la Ville a pris en charge quelques supports de communication pour les commerçants. Enfin, les commerçants sont soutenus tout au long de l'année grâce à l'excellent travail du manager de centre-ville, Jérémie CAHN, qui va à leur rencontre, les accompagne et est à leur écoute par rapport notamment aux différentes aides et dispositifs possibles avant et pendant la crise du COVID 19.

Monsieur le Maire rajoute quelques éléments en lien avec la gratuité des terrasses, du stationnement, de ce qui est entrepris ou en cours dans le cadre d'Action Cœur de Ville avec le Carré Louvain par exemple. Tout ce que nous faisons a comme arrière-plan la vision du flux qui est nécessaire à nos commerçants. La ville, avec la structuration des terrasses, devient plus attractive ce qui se répercute en terme de fréquentation de nos commerces avec lesquels nous avons des contacts réguliers qui vont encore s'intensifier.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** confirme que chacun est sensible à l'intérêt du commerce du centre-ville dans les villes moyennes actuellement. En effet, leur chiffre d'affaires est en baisse compte tenu de la période d'inexploitation. Néanmoins, on constate un bon retour en ce qui concerne les bons d'achats parce qu'il est non seulement recherché du flux, mais aussi du chiffre d'affaires. Aussi, elle considère que la question des bons d'achats mériterait d'être travaillée afin que les commerçants bénéficient d'une clientèle supplémentaire.

Monsieur le Maire surenchérit qu'aucune piste ne doit être écartée et que tout doit être travaillé pour aller en ce sens-là.

En réponse à la première question de Monsieur BOURBEAU, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que dans le compte administratif 2019, l'indemnité des élus représentait 287 500 euros. Au budget primitif 2020, nous avons 345 000 euros soit un écart de 57 000 euros mais cela se justifie clairement puisque l'année dernière Monsieur LETT qui était Maire et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération était toujours volontairement écarté. Lorsqu'il a été battu aux élections législatives, il est resté sur le montant de son indemnité de départ. Une réponse vérifiée, ultérieure, sera apportée concernant l'exonération des cotisations.

Monsieur François BOURBEAU en vient à sa deuxième partie d'intervention qui porte sur les recettes. Il estime que dans ce domaine il y a un formidable gisement inexploité lié à une politique de cession sans vision et sans ambition où l'intérêt général et celui du contribuable passent souvent en second plan. Monsieur BOURBEAU cite trois exemples concernant le compte administratif de 2020 :

« - la cession de 1380 m² à la Société ARTBATI à un prix de 1 euro le m² alors que le prix estimé des domaines d'une parcelle attenante a été fixée à 80 € ;

- la cession en début d'année de 6 500 m² à Monsieur MALMASSON, qui est aussi un promoteur immobilier, pour la somme de 32 500 euros soit 50 centimes le m² ; transformés en zone constructible on peut estimer la valeur de celle-ci à 500 000 euros ;

- la cession au Cinéma « FORUM » pour 25 euros. En janvier 2019, le Directeur du Cinéma « FORUM » indiquait dans la presse qu'il souhaitait rajouter depuis longtemps une 9^{ème} salle afin d'offrir aux spectateurs encore plus de choix. Ce projet porté par le Directeur du Cinéma s'inscrit dans une démarche purement commerciale qui vise à améliorer les conditions d'accueil du public et accroître sa capacité d'autre part. La Société Nouvelle des Cinémas « MELIES » qui possède le FORUM est une société rentable qui distribue environ 100 000 euros de dividendes par an à un actionnaire unique. Il est possible de résumer l'histoire, sur le plan patrimonial, en quatre actes :

- le 28/09/87, la Ville de Sarreguemines réalise l'acquisition de l'ancienne poste au prix de 1 M 4 francs, soit une valeur d'environ 375 000 en euros d'aujourd'hui ;

- le 24/12/87, un bail emphytéotique de 60 ans est signé pour les biens acquis par la Ville avec un loyer mensuel de 100 francs hors taxes soit environ 16 euros par mois. Dans ce bail il était prévu qu'à son issue, l'ensemble des constructions reviennent à la Ville de Sarreguemines ;

- le 06/05/2003, la Ville de Sarreguemines a décidé d'acquérir des terrains pour environ 287 000 euros et a pris à sa charge des frais de démolition soit un investissement pour le contribuable de 327 000 euros.

- le 02/03/2004, un deuxième bail emphytéotique a été signé entre le Cinéma « LE FORUM » et la Ville pour un loyer de 200 euros annuel et la durée du bail s'est alignée sur celle du premier avec une clause qui indiquait qu'à l'issue du bail l'ensemble reviendrait à la Ville de Sarreguemines. Le loyer mensuel de 32 euros pour l'emprise foncière a permis au Cinéma « LE FORUM » de se développer et a constitué indirectement une subvention récurrente depuis de nombreuses années. La valeur théorique du cinéma sans les extensions actuelles peut être estimée à 3 300 000 euros si on se réfère à la valeur de 2 600 000 euros qui figure à son bilan au 31/12/08 et si on reprend les différentes acquisitions réalisées par la Ville. La cession du complexe à 25 euros est un non-sens économique et une faute de gestion. Le maquillage de cette opération patrimoniale au seul profit de l'actionnaire du Cinéma « FORUM » en Action Cœur de Ville est une manipulation démagogique ». Monsieur BOURBEAU pose trois questions :

« - le prix de 25 euros comprend-t-il l'appartement de fonction ?

- quand un particulier sous-évalue un bien immobilier il peut être redressé par le fisc. Le prix de cession étant sans commune mesure avec la réalité, le risque est-il présent ?

- à la lumière de ces éléments, pensez-vous Monsieur le Maire que l'intérêt du contribuable a bien été défendu dans ces cessions ?

Monsieur le Maire répondant à Monsieur BOURBEAU « c'est un point en ce qui concerne le cinéma, d'ailleurs comme celui qui concernait Monsieur MALMASSON toute à l'heure, qui appartient à l'exercice précédent et même à la mandature précédente. C'est un débat qui a déjà eu lieu ici par rapport auquel on s'est positionné et je ne vais pas reprendre aujourd'hui ce qui n'est pas à l'ordre du jour. En règle générale et dans l'approche philosophique de la question, ce qui est toujours en filigrane, c'est que nous avons un profond respect pour les investisseurs locaux. Nous avons une chance inouïe d'avoir un cinéma placé au cœur de la Ville. On peut faire toutes sortes de calculs si on veut, on peut analyser comme on le voudra, je ne vais pas partir maintenant sur ce point-là, je reste sur cette notion et approche philosophique. Nous sommes reconnaissants envers les porteurs de projets, nous essayons de les encourager, et nous avons besoin en ville qu'il y ait des gens pour entreprendre. Quant aux points ils ont déjà été débattus, des réponses ont été données et des commissions se sont réunies. Par ailleurs, certains de ces points vont revenir dans la programmation des points suivants ».

Madame Bernadette HILPERT demande si dans le cadre du budget 2020, des dispositions particulières ont été prises à destination de la population affectée par le COVID et en grande précarité. En effet, les associations caritatives ont constaté une augmentation de la fréquentation pour l'aide alimentaire. Egalement, pour certaines personnes il est difficile de se rendre au CCAS.

Monsieur le Maire reprend le terme « d'état de veille » utilisé pour les associations et qui a bénéficié aussi aux personnes qu'on a eu du mal à toucher par la voie habituelle. Nous ne sommes pas insensibles aux répercussions de cette difficile crise. En ce qui concerne le CCAS, il va être mis en place la semaine prochaine et toutes ces questions et initiatives vont être abordées.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Mathias CAMILLO, Directeur Adjoint du CCAS, prend la parole et indique que l'offre de bons alimentaires a été réadaptée puisque les personnes ne se présentent plus au CCAS. Des colis aux personnes isolées ont été remis, le CCAS a prêté main forte au caritatif par le biais notamment du chantier d'insertion. Autant faire se peut, le CCAS est allé vers les personnes âgées avec plus ou moins de réussite parce qu'il y a des difficultés par rapport à l'attribution des numéros de téléphone.

Madame Bernadette HILPERT réinterroge « est-ce qu'il a été chiffré un volume financier plus conséquent permettant de dépasser l'action habituelle ».

Monsieur le Maire répond qu'il sera question au moment de l'installation du CCAS de cette perspective de travail qui se répercutera bien sûr sur les projets suivis.

Monsieur Denis PEIFFER complète qu'une rencontre a eu lieu récemment avec le Sous-Préfet afin d'étudier l'intégration des quartiers de la Politique de la Ville dans le dispositif lancé par l'Etat et dénommé « Quartiers d'Été » en partenariat avec diverses associations dont le CMSEA, l'Association du Centre Socioculturel et les animateurs de la Ville. A ce titre, des actions vont se dérouler au quartier Beausoleil.

Monsieur le Maire rajoute que le CCAS sollicitera ces associations afin de mettre en place des actions, des initiatives qui seront présentées et mises en place.

Madame Nicole MULLER-BECKER argue qu'il faut vraiment avoir à cœur tous ensemble de faire attention à cette frange de la population qui s'est appauvrie financièrement à travers cette crise sanitaire mais nous avons également de plus en plus de « décrocheurs scolaires ». Elle considère également qu'il serait opportun d'avoir dans ce budget une part supplémentaire qui corresponde aux attentes et aux besoins des familles en difficulté ainsi que pour « les décrocheurs scolaires » qui souvent ne se montrent pas, ne parlent pas.

Monsieur le Maire surenchérit en affirmant qu'il convient d'être extrêmement attentif à tout ce qui concerne l'alimentation, le logement mais également au tissu associatif qui est un élément de réponse compte tenu de sa nécessaire proximité pour agir. A titre d'exemple, il cite la Bourse aux Sports.

Après la mise aux voix du budget principal par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ reprend la présentation des budgets annexes avec en premier lieu celui des parcs de stationnement qui démontre un budget équilibré en fonctionnement de 422 474,24 €. Quant à l'investissement de ce budget annexe, ses dépenses et recettes totales sont égales à 291 882,33 euros. S'agissant du budget des forêts communales, les dépenses et recettes de fonctionnement sont de l'ordre de 122 723,64 euros et pour la part de l'investissement elles s'élèvent à 17 452,79 euros. En ce qui concerne le budget des lotissements qui touche à sa fin, il présente des soldes équilibrés en dépenses et en recettes pour un montant de 2 493 068,55 euros.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- les délibérations du 2 décembre 1996, du 30 mars 2015 et 26 mars 2018 relatives à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
- la délibération du 30 mars 2015 et 26 mars 2018 relatives à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour le budget annexe des parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société INDIGO INFRA EST, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,
- la délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le budget annexe des lotissements, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N° 2010-237 du 09/03/10),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe des forêts communales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 02 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020,

Vu l'approbation du compte de gestion 2019 (point N°2) et le vote du compte administratif 2019 (point N°3) lors du Conseil Municipal du 09 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation des résultats 2019 (point N°4) du Conseil Municipal du 09 juillet 2020,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par nature au niveau du chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2020 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Budget principal

- investissement	11 795 468,14 €
- fonctionnement	28 760 848,02 €

==> DECISION PRISE SOUS 0 VOTE CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

b) Budget annexe des parcs de stationnement

- investissement	291 882,33 €
- exploitation	422 474,24 €

==> DECISION PRISE SOUS 0 VOTE CONTRE ET 1 ABSTENTION

c) Budget annexe des forêts communales

- investissement	17 452,79 €
- exploitation	122 723,64 €

==> DECISION PRISE SOUS 0 VOTE CONTRE ET 1 ABSTENTION

d) Budget annexe des lotissements

- investissement	2 493 068,55 €
- fonctionnement	2 454 732,26 €

==> DECISION PRISE SOUS 0 VOTE CONTRE ET 1 ABSTENTION

2) d'autoriser pour la durée du mandat, M. le Maire de la Ville de Sarreguemines à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57.

3) de voter la participation du budget principal à l'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement conformément aux délibérations n° 19 du 19/09/2005 et n° 15 du 26/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2020 est de 331 345,24 € (article 6573641 en dépenses)

4) de voter, dans le cadre de la clôture des opérations du lotissement du Forst, les opérations budgétaires suivantes :

- le remboursement du prêt initialement consenti par le budget principal au budget annexe des lotissements d'un montant de 470 689.70 € (article 2741 en recettes)
- le reversement de l'excédent du budget annexe des lotissements au budget principal d'un montant de 254 784.15 € (article 75821 en recettes)

5) d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

6) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 8 du 24/05/2020 et dans la continuité de cette délibération.

11.- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

Madame Véronique DOH présente le rapport et avance que 500 collectivités adhèrent à cette association qui vise à promouvoir les arts, la culture dans les politiques publiques et à soutenir les élus dans la mise en place de ces projets de politique culturelle territoriale. Egalement, cette dernière organise des séminaires, des colloques et possède un centre de formation qu'elle et Madame MARCHAL, Conseillère Déléguée, ont déjà utilisé en audioconférence.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe, Véronique DOH,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au nom de la Ville de Sarreguemines, à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) pour un montant de 260€ TTC/an.

En marge de ce point, Madame DOH communique deux informations :

- Les musées de Sarreguemines ont été sollicités pour intégrer le label « Qualité MOSL » qui est un label de reconnaissance de l'accueil, du produit du terroir répondant aux critères de qualité. Par ailleurs, le Département a mis en place un chéquier culture destiné aux collégiens visant à les encourager à sortir dans ces sites « Qualité MOSL ». Pour en bénéficier (2 x10€ pour les sites culturels, 3 x 10 € pour les sites de loisirs), les collégiens doivent s'inscrire sur le site dédié.

- Concernant le Festival « Mir Redde Platt », le comité de pilotage se réunira demain dans cette même salle afin de poursuivre le travail en vue de l'édition 2021.

12.- Convention de servitude avec ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le remplacement du réseau électrique basse tension dans la rue de la Solitude, ainsi que dans d'autres rues de ce quartier,

Vu que ce projet nécessite l'installation d'un coffret public d'énergie électrique sur la parcelle communale, cadastrée Section 08, N° 371, située devant le N° 11 rue de la Solitude,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 02 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020,

Décide à l'unanimité

- de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires pour implanter un coffret public d'énergie électrique sur une partie de la parcelle communale, cadastrée Section 08, N° 371, sise rue de la Solitude,

- d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et/ou autorisation à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

13.- Cession de 2 parcelles communales, sises rue de l'ancien hôpital, à la société ARTBATI

*Monsieur **Christian DIETSCH** présente le projet dans ses aspects techniques et financiers.*

***Monsieur le Maire** complète ces propos concernant la rue du Lycée bien connue pour son engorgement considérable à certains moments. Une réflexion est d'ailleurs en cours en lien avec la Communauté d'Agglomération et les transports urbains afin de trouver une solution.*

*Monsieur **Dominique LIMBACH**, Vice-Président à la Communauté d'Agglomération, en charge des transports urbains, confirme la réflexion en cours et rajoute, qu'à la demande de la Ville, une étude de nouveaux schémas de transports va se mettre en place au 01/09/20.*

***Monsieur le Maire** expose les intérêts de cette perspective, moins de danger, moins de pollution, moins de bruits pour les riverains et des possibilités de dégagement qui apportent une nette amélioration. Egalement, il indique que l'estimation des domaines donne lieu à votre acceptation et à la proposition de ce soir. La question du déménagement des serres municipales, actuellement à l'étroit, est importante et il pourrait être envisagé des perspectives à l'arrière du cimetière de Neunkirch et de la station-service de CORA. De surcroît, il s'agit d'un ancien terrain maraîcher.*

*Madame **Bernadette HILPERT** demande si l'acquéreur aura l'obligation de réaliser des parkings et s'il ne pourra pas choisir une autre destination de ces terrains.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond que l'acquéreur aura l'obligation stricte de réaliser des parkings.*

***Monsieur le Maire** rajoute que cette obligation est liée à un ratio du bâtiment qui abritait précédemment l'Hôpital du Parc.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** précise que suivant l'espace nécessaire pour le futur schéma de transports, la surface pourra quelque peu être modifiée. Il est aujourd'hui vendue une surface pour faire 92/93 places de parking.*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** analyse le projet sous 3 étapes :*

- le prix de cession ;
- le transfert des serres ;
- la partie « bleue » déjà évoquée sous l'ancienne mandature avec les désagréments connus dans les rues Pauline et du Lycée.

Aussi, elle souhaiterait savoir par des affirmations, des confirmations, ce qui a changé dans l'intervalle par rapport à la possibilité d'implanter des arrêts de bus pour sécuriser les déplacements des lycéens. Elle estime que ce serait la priorité plutôt que de vendre des terrains pour réaliser des places de parking.

***Monsieur le Maire** répondant à Madame MULLER-BECKER, concède et peut en témoigner personnellement en tant qu'enseignant, que dans la rue du Lycée le danger est bien présent aggravé par le flux massif de lycéens fumeurs depuis l'interdiction de fumer dans l'enceinte du lycée. Un projet est à l'étude avec les services communautaires pour les transports et il y a lieu de tenir compte des différents paramètres des établissements scolaires et de la Région. Aujourd'hui, pour que cela puisse se faire, il est nécessaire de préserver cet endroit et d'anticiper sur des résultats de travaux en cours. De plus, sans décision, il sera impossible d'avancer sur ce sujet d'un schéma de transports raisonné.*

Dans ces conditions et pour toutes les raisons développées en terme de danger et de nuisances, il paraît important à Madame MULLER-BECKER que ce projet se réalise.

*Monsieur **Dominique LIMBACH** souligne que dans le cadre du nouveau schéma de transports les services de la Région ont été informés et que des réunions se sont tenues. « Il y a une volonté de ne pas hypothéquer l'avenir foncier sur cette zone et une volonté affichée de la Ville de Sarreguemines de désengorger la rue du Lycée ».*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** se déclare informée de ces démarches et travaillera en collaboration avec les services communautaires à l'aboutissement de ce projet.*

Monsieur Dominique LIMBACH surenchérit qu'il a été difficile durant la période du COVID de travailler mais la consultation s'est faite, les négociations avec les opérateurs, les transporteurs se sont déroulées et les entreprises ont été retenues. L'adaptation des marchés s'effectuera le moment venu.

Monsieur le Maire évoque également la difficulté de coordination entre les transports venant de l'extérieur et les transports urbains. En conclusion, il affirme que la démarche est sérieuse afin d'apporter enfin des éléments de réponse à cette rue du Lycée.

Monsieur François BOURBEAU fait part de sa compréhension du projet intégrant « la cession à la Société ARTBATI, la modernisation des serres municipales mais pas un déménagement, la vente de la partie historique de l'ancien hôpital suspendue à l'obtention du permis de construire qui lui-même dépend de la réalisation de 93 places de parking. La cession porte sur une partie constructible et une partie en zone naturelle à hauteur de 1 350 m² environ, zone qui se révèle déjà en partie être des places de parking. Le prix de cession de la partie constructible est à 80 euros du m² et pour la partie naturelle de 1 euro. Je proposerais de porter le prix à 80 euros pour la partie naturelle et une indemnisation de 50 000 euros pour le déménagement des serres soit 13,80 € le m². Pour mémoire, je rappelle que la Ville a acquis en 2018 un terrain de 1 273 m² à côté de l'ancien Match au prix de 122 208 euros soit 96 euros le m². Le prix proposé de 93 euros en-deçà de celui de 96 euros payé par la Ville de Sarreguemines en 2018 et me semble un prix juste et équilibré. En terme de négociation, il faut éviter deux écueils, le premier c'est de suivre ses barrières psychologiques comme par exemple se dire qu'ARTBATI va refuser le prix, le second est qu'il faut le raisonner par rapport à ce que représente l'objet de la cession pour le partenaire et dans le cas d'espèce il s'agit d'un gros projet avec des profits importants pour la Société ARTBATI. Enfin, je suis convaincu que Monsieur AUERT est un fin stratège qui sera animé d'un esprit de négociation vous permettant ainsi Monsieur le Maire d'asseoir l'image d'un homme qui défend l'intérêt général ».

Monsieur le Maire rétorque « Monsieur BOURBEAU, je pense défendre l'intérêt général en vous proposant un vote qui tienne compte de l'estimation des Domaines. Ce débat sur l'estimation des Domaines on l'a déjà eu à différentes reprises, trop haute, trop basse, discussions. La règle de conduite a toujours été d'accepter l'estimation des Domaines car elle a un caractère officielle et incontestable sans opposer l'avis des uns et des autres. C'est la règle et c'est ce que je vous propose de mettre aux voix. Vous avez exprimé votre point de vue ».

Monsieur François BOURBEAU rajoute « aujourd'hui, la donne a changé, comme le disait Monsieur SCHWARTZ précédemment, puisque notre capacité d'autofinancement pour les investissements se réduit et je pense qu'il est peut-être temps de changer de doctrine en matière de cession. La valeur des Domaines est une valeur minimale et en terme de foncier il est important de raisonner à partir d'un prix de marché et non pas d'un prix évalué par les Domaines. Une ville a deux richesses en général, la première est constituée par celle de ses habitants, leur créativité et leur désir de vivre ensemble. La deuxième c'est son patrimoine immobilier et son patrimoine foncier et je pense que c'est notre devoir à nous Conseillers Municipaux de défendre au maximum ce patrimoine et de le valoriser au maximum parce que les cessions vont au profit de l'ensemble de la population ».

Monsieur le Maire réplique « je ne remettra pas en cause l'estimation des Domaines car c'est avec ce postulat là que la Ville a travaillé ».

Après la mise aux voix par Monsieur le Maire, **Monsieur François BOURBEAU** justifie son vote d'opposition qui n'est pas contre le projet, mais contre le prix.

Madame Nicole MULLER-BECKER justifie également l'abstention de son groupe pour les mêmes raisons.

Monsieur Dominique LIMBACH amène une réflexion par rapport à l'intervention de Monsieur BOURBEAU. « Le prix du marché, c'est le prix de l'offre et de la demande. Si on veut faire fuir des investisseurs potentiels de Sarreguemines, il faut pratiquer ce que vous dites ».

Monsieur le Maire complète « Nous avons besoin des investisseurs quels qu'ils soient sans focaliser sur les uns, sur les autres. Nous avons besoin de leurs initiatives pour faire ce qu'il faut pour notre ville et l'amour de notre sol, l'amour de notre patrimoine, des possibilités que nous avons, nous le partageons tous ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 25 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sarreguemines,

Vu l'avis de France Domaine en date du 06 décembre 2019 établissant la valeur vénale des biens cédés à 80 € HT le m² pour la partie en zone Uc et de 1 € HT pour la partie en zone N du PLU,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente annexé à la présente délibération,

Considérant le transfert prévu des serres municipales et l'intérêt pour la Commune de céder ces biens,

Considérant qu'il convient préalablement à la vente, de procéder à la désaffectation et au déclassement des biens cédés dans le domaine privé communal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 02 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020

Décide sous 1 opposition et 2 abstentions

- de désaffecter les surfaces constituant le terrain d'assiette des serres municipales ; cette mesure ne prendra effet qu'après le déplacement de ces serres, et ce au plus tard le 30 septembre 2022,
- de prononcer le déclassement du domaine public de ces surfaces, constituées par les parcelles provisoirement cadastrées Section 23, N° 175p et 445p,
- d'approuver la promesse synallagmatique de vente concernant la cession des parcelles provisoirement cadastrées Section 23, N° 175p et 445p pour une contenance totale estimée à 3 623 m², sises rue de l'Ancien Hôpital, pour 180 820 € HT, à la société ARTBATI, dont le siège social est situé 310 rue de la Montagne 57200 Sarreguemines,
- de prendre acte que le prix définitif sera arrêté après réalisation par le géomètre du document d'arpentage, sur la base de la contenance exacte de l'emprise définitivement cédée,
- de prendre acte que le prix s'entend net vendeur, des frais liés à la TVA pouvant éventuellement être réclamés par l'administration fiscale,
- d'autoriser le Maire à signer ce compromis et de suivre l'exécution des conditions suspensives,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives portées au compromis,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine

14.- Echange de terrains avec la SCI BENSON, route de Bitche

Monsieur le Maire insiste sur l'aspect sécurité de la question lorsque se pose la gestion des livraisons d'automobiles chez Blanc Bleu. Cette bande de terrain permettra au camion de déchargement de ne plus s'arrêter au milieu de la route, en pleine ligne droite, et de ne plus représenter un danger pour l'ensemble du périmètre. En outre, dans ce dossier, il y a une soulte de 21 000 euros en notre faveur.

Monsieur Christian DIETSCH souligne que la partie bleue a été évaluée par les Domaines et elle est rachetée à 10 euros du m2.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il s'agit de la volonté d'intervenir à un endroit dangereux qui n'est pas valorisant pour le commerçant, pour le commerce lui-même, qui permet de résoudre le problème des accès et prévoit le versement d'une soulte en notre faveur de 21 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la demande de la SCI BENSON, représentée par M. Dan LAMBERT et actuellement gérante de la SARL BLANC BLEU AUTOMOBILES, d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 30 mètres à l'arrière de sa limite de propriété actuelle, sise route de Bitche,

Considérant que cette demande s'appuie sur une convention d'aménagement de l'entrée de ville route de Bitche du 03 février 2010 signée avec la Ville de Sarreguemines, en application d'une décision du Conseil Municipal du 18 janvier 2010,

Considérant que le terrain communal, classé en zone UX du PLU, ne présente aucun intérêt pour le développement futur de la Ville et peut faire l'objet d'un aménagement destiné au développement d'activités artisanales ou commerciales,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 18 novembre 2019 qui s'élève à 10,- € le m²,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 02 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de la SCI BENSON, les parcelles cadastrées Section 66, N° 107 (0,94 ares), 109 (2,40 ares), 110 (2,14 ares), 111 (0,97 ares) et 113 (2,80 ares) d'une surface totale de 9,25 ares, pour une valeur de 9 250,- €,

- de céder à la SCI BENSON, la parcelle cadastrée Section 66, N° 115 d'une surface totale de 30,32 ares pour une valeur de 30 320,- €

- de prendre acte que ces échanges donneront lieu à une soulte globale de 21 070 € en faveur de la Ville de SARREGUEMINES,

- de prendre acte que l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure sera partagé à part égale entre la Ville et la SCI BENSON,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

15.- Site SESA – convention de projet avec l'EPF Lorraine

Monsieur **Christian DIETSCH** expose le rapport et indique particulièrement que le site SESA est pollué avec des métaux lourds. L'EPFL s'engage à dépolluer le site pour un montant de 1 500 000 euros hors taxes. Au terme de cette étape, la Ville aurait l'obligation sous 5 ans de racheter ce terrain pour une somme de 388 000 euros. Monsieur DIETSCH souligne qu'un promoteur s'est déjà positionné pour l'ancienne direction de la SESA pour un montant de 100 000 euros qui viendrait en déduction des 388 000 euros. S'agissant d'un local adjacent, ce dernier abrite le CDI du Lycée Simon Lazard et dans lequel la Région a réalisé d'importants travaux de rénovation.

Monsieur le Maire précise que c'est un dossier qui a déjà souvent été discuté. « Aujourd'hui, on a tous envie et besoin d'aller un peu plus loin avec l'EPFL qui peut procéder à la dépollution, aller de l'avant concernant les travaux avec un montage qui nous est complètement favorable ». De plus, une solution est attendue par le Lycée car la friche à proximité pose des problèmes de sécurité et sanitaires. Egalement, l'idée serait d'avoir un campus, une meilleure organisation de l'espace qui profiterait à tout le monde.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** affirme également que c'est un très vieux dossier qui a fait l'objet de beaucoup de réunions. Dans l'immédiat, il s'agit d'un dossier VILLE/EPFL/REGION en cours de validation.

Monsieur le Maire termine en indiquant que c'est un secteur qu'il faut sécuriser, assainir et il est nécessaire de rendre possible la communication entre les bâtiments qui ont une vocation liée à l'Education Nationale opérante.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de projet proposée par l'EPF Lorraine

Considérant que cette convention fait suite à une précédente convention du 23 septembre 2002 qui s'appuie sur une délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2002,

Attendu que les différentes études et actions entreprises par l'EPFL dans le cadre du programme d'intervention précédent ont permis de démontrer la présence de pollution, mais n'ont pas abouti à une reconversion complète du site,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 02 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 juillet 2020,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- de prévoir les crédits nécessaires pour le concours de la Ville aux études, soit 36 000 € TTC en 2021. Les crédits nécessaires à l'acquisition du bien seront à prévoir ultérieurement selon les modalités de portage foncier et de remboursement définies par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et/ou autorisation à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

**Convention de projet
Sarreguemines – Fonderie SESA - Logements
MO10LO13400**

ENTRE

La Commune de Sarreguemines, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA20/ du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juillet 2020, approuvée lepar la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE.....	3
LA CONVENTION ET LE PROJET.....	4
1 Objet de la convention	4
2 Projet de la Commune.....	4
LES ACQUISITIONS	5
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la Commune.....	5
4 Engagements des parties.....	5
4.1 Engagements de l'EPFL pour les biens désignés à l'article 3	5
4.2 Engagements de la Commune.....	5
LA GESTION.....	6
5 Gestion des biens	6
6 Mise à disposition des biens	6
LES ETUDES ET TRAVAUX	7
7 Modalités de prise en charge des études et travaux	7
8 Nature des études	7
9 Nature des travaux.....	7
LA CESSION	8
10 Cession des biens et modalités de paiement.....	8
10.1 Détermination du prix de cession	8
10.2 Modalités de paiement des biens cédés.....	9
10.3 Cession de biens expropriés.....	9
10.4 Pénalités.....	9
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS	10
11 Budget prévisionnel du projet	10
12 Durée de réalisation de la convention et résiliation	10
LE SUIVI ET L'EVALUATION	12
13 Pilotage de la convention	12
13.1 Compte-Rendu Annuel	12
13.2 Transmission des données et communication.....	12
13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFL.....	12
14 Respect des engagements conventionnels de la Commune	12
15 Contentieux.....	13
Annexe 1 : périmètre du projet	14
Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFL	15

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFL intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFL et la Commune étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

Le site SESA est une ancienne fonderie de boîtes de vitesses pour l'industrie automobile, dont l'activité a cessé par liquidation judiciaire de l'entreprise. La Commune de Sarreguemines a souhaité maîtriser cette emprise foncière afin d'envisager les possibilités de réhabilitation du site et permettre ainsi la prise en compte des besoins d'extension des établissements scolaires riverains (lycée, collège, centre de formation). C'est à ce titre que l'EPFL a procédé à l'acquisition du bien le 4 septembre 2002.

Plusieurs études ont depuis été menées pour élaborer un programme sur ce site, mais également pour déterminer avec précision sa pollution et les contraintes associées à sa reconversion (hydrocarbures répandus à la surface de la nappe, présence ponctuelle mais très concentrée de solvants chlorés). Des études approfondies ont démontré la présence d'une pollution volatile dans les sols importante et ont décelé une suspicion d'extension de la pollution hors site. Pour ces différentes raisons, le site n'a pas pu être reconverti dans son intégralité, seul un bâtiment ayant été mis à disposition du Conseil Régional pour y installer un CDI, en lien avec les installations scolaires situées à proximité immédiate.

En 2019, la Commune et l'EPFL ont décidé d'entamer de nouvelles actions pour la reconversion du site, en se laissant la possibilité d'intégrer un investisseur privé dans cette démarche.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFL en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la Commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la Commune des biens acquis par l'EPFL.
- Elle garantit la prise en charge par la Commune co-contractante de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFL.

2 Projet de la Commune

Le projet d'initiative publique porté par la Commune consiste à faire réaliser la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie SESA à Sarreguemines. Plusieurs vocations sont envisagées en fonction des spécificités des secteurs pré-identifiés (bâtiment, pollution), avec du logement pour le bâtiment de direction (M/N), présentant un intérêt patrimonial certain (réhabilitation lourde à prévoir), et un aménagement de surface à destination des installations scolaires à la place de l'ancien manège (bâtiment A, qui doit être démoli). Actuellement, seul un bâtiment (L) est occupé, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue avec le Conseil Régional, et qui utilise ce bâtiment comme CDI, en lien avec les équipements scolaires situées à proximité.

La Commune et l'EPFL ont lancé un appel à projets concernant les logements à produire. Une entreprise locale s'est positionnée pour réaliser un projet mixte (comprenant de l'hébergement de type auberge de jeunesse et des logements meublés).

La Commune s'engage à informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFL arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la Commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFL figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la Commune

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

Le périmètre opérationnel correspond au bien déjà acquis par l'EPFL sous la convention n°F07FI431245 à savoir les biens cadastrés section 10 n°352 (47a 35ca), 353 (32a 03ca) et 354 (1a 55ca) d'une contenance totale de 80a 93ca.

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFL pour les biens désignés à l'article 3

La valeur actualisée du bien stocké par l'EPFL en date du 24/04/2020 s'établit à 298 000,26 € hors taxes.

4.2 Engagements de la Commune

La Commune s'engage :

- À acquérir sur l'EPFL les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 12, la phase de réalisation des travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL est encore en cours, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la Commune et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 13.

La cession à la Commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. Les modalités de cession de biens expropriés sont précisées à l'article 10.3 de la présente convention.

LA GESTION

5 Gestion des biens

L'EPFL, déjà propriétaire des biens, continuera d'en assurer une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFL assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la Commune dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFL assure de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFL assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- la continuation et/ou la mise en place de baux,
- la gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens

Sur demande écrite et motivée de la Commune, l'EPFL peut mettre le bien acquis à sa disposition dans le cadre d'un contrat spécifique lui permettant notamment de le louer et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la Commune l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPF l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable. Comme mentionné dans l'article 2, une partie du site fait déjà l'objet d'une convention de mise à disposition (conclue avec le Conseil Régional).

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFL avant remise des clés à la Commune. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la Commune, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la Commune de cette cession.

LES ETUDES ET TRAVAUX

7 Modalités de prise en charge des études et travaux

L'EPFL assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux accompagnant le changement d'usage sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.

Dans le cas où le site est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'EPFL veillera au respect des obligations incombant à l'ancien exploitant.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFL excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient, l'EPFL n'en ayant pas la compétence.

L'EPFL informe la Commune et le futur acquéreur, s'il est connu, de l'engagement des études et travaux.

A l'issue des travaux, un dossier de récolement de l'intervention de l'EPFL est réalisé et communiqué à l'acquéreur. Il reprend la description des travaux réalisés et leur cartographie.

8 Nature des études

Ces études comprendront :

- D'une part, les diagnostics techniques réglementaires (amiante, plomb) et les études de conception de Maîtrise d'œuvre nécessaires aux travaux de déconstruction de l'ancien manège,
- Et d'autre part, les nécessaires à la réalisation d'un Plan de Conception des Travaux (PCT) pour la dépollution du site compatible au changement d'usage, conformément à la réglementation en vigueur relative à la gestion des sites et sols pollués.

9 Nature des travaux

A l'issue de ces études, l'EPFL assurera les opérations de suivi et d'exécution des travaux qui pourraient comprendre :

- le suivi et la gestion des travaux par la Maîtrise d'œuvre,
- le désamiantage et la déconstruction de l'ancien manège, avec réemploi des matériaux pouvant être concassés sur site,
- le traitement des pollutions des sols défini au Plan de Conception de Travaux,
- la gestion des déchets du chantier

L'enveloppe budgétaire réservée aux travaux est issue de la compilation des estimations financières définies dans les précédentes études menées par l'EPFL, aussi bien sur le traitement de l'ancien manège que sur la pollution du site, et par l'ADEME. Cette enveloppe sera ajustée par avenant en fonction du programme de travaux qui sera arrêté lors des études de conception.

LA CESSION

10 Cession des biens et modalités de paiement

10.1 Détermination du prix de cession

L'EPFL est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFL ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
 - Valeur du bien stocké par l'EPFL telle qu'elle est établie à l'article 4.1 de la présente convention
 - A laquelle s'ajoutent les impôts fonciers (y compris ceux de l'année en cours), les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens), les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFL,
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFL, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,
- Montant des études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL, minoré de la participation de l'EPFL sur ses fonds propres tel que cela est défini dans l'article 11 de la présente convention, la part restante étant à la charge de la Commune ou du tiers acquéreur.

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la Commune.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFL à la Commune et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la Commune devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFL. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux 1% pour les interventions sur des friches suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFL tel qu'il sera soumis à la Commune pour délibération, seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la Commune, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFL d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFL après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

10.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFL à la Commune.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFL, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

10.3 Cession de biens expropriés

Conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Expropriation, la cession de biens expropriés sera assortie d'un cahier des charges de cessions imposant l'utilisation du bien aux fins qu'il prescrit. Ce cahier des charges sera conforme aux modèles prévus en annexe du Code de l'Expropriation et ne pourra être modifié.

Ce cahier des charges est un outil contractuel permettant d'assurer l'adéquation et la continuité de l'affectation du bien exproprié aux objectifs globaux poursuivis par la DUP, alors même que la propriété du bien est passée en d'autres mains.

A ce titre, le délai de réalisation du projet tel qu'indiqué dans le cahier des charges ne pourra dépasser 10 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

10.4 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10.2 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la Commune.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

11 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la Commune de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFL prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part collectivité		dont part EPFL	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	298 000 €	298 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés		0 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	60 000 €	60 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Études	150 000 €	30 000 €	20,0%	120 000 €	80,0%
Travaux	1 500 000 €	0 €	0,0%	1 500 000 €	100,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 008 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		388 000 €	19,3%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFL au projet)				1 620 000 €	80,7%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFL informera la Commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente, ...). Dans ce cas, l'EPFL en informera la Commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFL étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

12 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFL afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La Commune s'engage à racheter les biens au plus tard le 30/06/2025, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11 ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la Commune. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première

actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions sur des friches.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFL, dont il est dressé un inventaire.

La Commune sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

PROJET

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

13 Pilotage de la convention

13.1 Compte-Rendu Annuel

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention.

L'EPFL transmettra à la Commune un compte-rendu annuel comprenant l'état d'avancement du projet objet de la présente convention ainsi que l'état annuel des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre. Cet état comporte notamment les dépenses de gestion patrimoniale qui viendront augmenter le prix du bien lors de sa rétrocession à la Commune.

La Commune pourra faire part de ses observations à l'EPFL sur cet état annuel dans un délai de deux mois suivant sa réception. Un comité de pilotage associant la Commune et l'EPFL se réunira à l'initiative de la Commune ou de l'EPFL, au minimum une fois par an pour examiner le compte-rendu annuel.

Le comité de pilotage pourra être également réuni en fonction des besoins, pour faire un point de situation et proposer, le cas échéant, des évolutions souhaitables de la convention, à la demande de la Commune ou de l'EPFL, en y associant en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Il y sera notamment examiné, au vu des conclusions des études engagées, la poursuite ou non du projet. Au cours de l'année qui précède l'échéance de la convention, le comité de pilotage examinera plus particulièrement l'éventuelle prolongation de la présente convention dès lors que les conditions qui justifient la poursuite du projet sont réunies. L'organe délibérant de la Commune statuera formellement sur cette demande de prolongation, qui, si elle est demandée, sera intégrée à la présente convention par voie d'avenant.

13.2 Transmission des données et communication

La Commune s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL.

13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFL

La Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL.

Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

14 Respect des engagements conventionnels de la Commune

La Commune doit informer l'EPFL sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFL doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFL adresse un courrier à la Commune ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFL selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la Commune ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFL toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFL de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,
- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
 - Hypothèse 1 : la Commune ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFL adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
 - Hypothèse 2 : la Commune ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFL peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

15 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

L'Établissement Public Foncier de Lorraine

La Commune de Sarreguemines

Alain TOUBOL

Marc ZINGRAFF

Le

Le

Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFL

Annexe 1 : périmètre du projet

L'Établissement Public Foncier de Lorraine

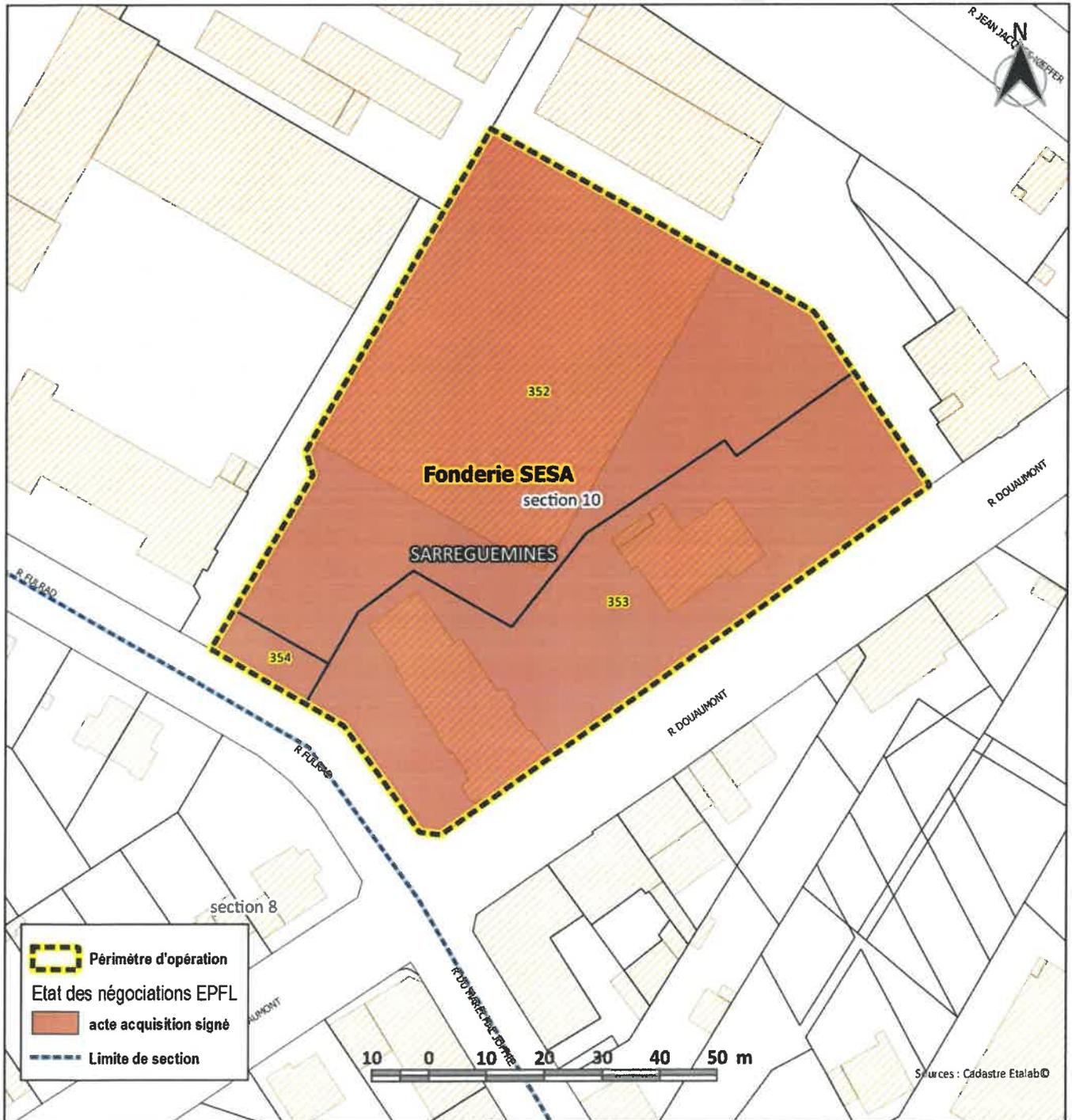
La Commune de Sarreguemines

Alain TOUBOL

Marc ZINGRAFF

Le

Le



Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFL

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFL du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
 - o en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
 - o en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
 - o en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
 - o en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
 - o en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
 - o en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
 - o pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
 - o pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
 - o pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.
- La mixité urbaine et la typologie du bâti :

- dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
- dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFL sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

En matière de création d'emplois et de zones d'activités, le projet doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.

Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFL en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
 - relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
 - et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
 - être intégrés dans un projet global de territoire
 - et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Lorraine a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront cosignées par la commune et l'EPCI auquel elle appartient.
- Font partie des priorités :
 - la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
 - les opérations d'équipements publics structurants ou non,
 - les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,

- et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification).

2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Lorraine a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFL : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFL. Cette intervention se fait pour l'EPFL à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFL, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFL obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFL, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFL. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION	ANNUITES	INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du co-signataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - -0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg - Autres projets : 1%/an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches		- remboursement en 5 annuités maximum - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - Autres projets : 3% /an

*dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Vie du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel	Quel que soit le bien	Acquisition unique / cession unique	Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux ...)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
			Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	S'agissant de projets conduits par des personnes publiques et sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est : - Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique, - Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cessions partielles. Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relatives à l'acquisition unique / cession unique sont applicables. Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenant compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie du projet.

L'Établissement Public Foncier de Lorraine

La Commune de Sarreguemines

Alain TOUBOL

Marc ZINGRAFF

Le

Le

16.- Divers

Néant



**Le Maire
Marc ZINGRAFF**

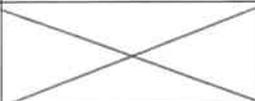
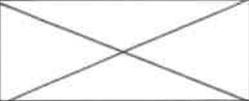
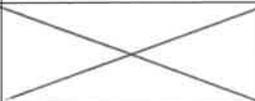
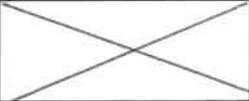
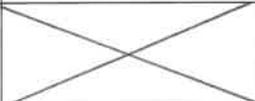
**Le Secrétaire
Maxime TRITZ**

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 09 juillet 2020

- 1.- Approbation du procès-verbal de la 2^{ème} séance du Conseil Municipal
- 2.- Approbation du Compte de Gestion 2019
- 3.- Vote du Compte Administratif 2019
- 4.- Affectation des résultats 2019
- 5.- Situation des AP/CP en cours
- 6.- Contrat de Ville – attribution des participations 2020
- 7.- Programme de Réussite Educative – attribution des subventions 2020
- 8.- Contrat Enfance Jeunesse - attribution des subventions 2020
- 9.- Attribution des subventions aux associations
- 10.- Vote du Budget Primitif 2020
- 11.- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture
- 12.- Convention de servitude avec ENEDIS
- 13.- Cession de 2 parcelles communales, sises rue de l'ancien hôpital, à la société ARTBATI
- 14.- Echange de terrains avec la SCI BENSON, route de Bitche
- 15.- Site SESA – convention de projet avec l'EPF Lorraine
- 16.- Divers

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	
PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	
DOH Véronique		VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	
HECKEL Christiane		DOLLE Luc	

DIETSCH Christian		BEDE-VOLKER Stéphanie	
CARAFI Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		BOURBEAU François	